 309 (2021-2022) - N°2

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2021-2022

16 NOVEMBRE 2021

PROJET DE DÉCRET[1]

MODIFIANT LE DÉCRET DU 7 FÉVRIER 2019 DÉFINISSANT LA FORMATION INITIALE DES ENSEIGNANTS

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE, DE LA RECHERCHE, DES HÔPITAUX UNIVERSITAIRES, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE, DE L'AIDE À LA JEUNESSE, DES MAISONS DE JUSTICE ET DE LA PROMOTION DE BRUXELLES

PAR MME RACHEL SOBRY

[1] Voir doc. 309 (2021-2022) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1 Exposé introductif de Mme la ministre 3
2 Discussion générale 13
3 Examen des articles 31
4 Vote sur l'ensemble 32

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles a examiné, au cours de sa réunion du 16 novembre 2021, le projet de décret modifiant le décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants (doc. 309 (2021-2022) n° 1).[2]

1 Exposé introductif de Mme la ministre

Mme la ministre rappelle que la mise en œuvre de l'ambitieuse et nécessaire réforme de la formation initiale des enseignants adoptée en février 2019 a été postposée d'un an conformément à la déclaration de politique communautaire, puis d'une année supplémentaire à la demande de tous les acteurs, au vu de l'impossibilité pour les équipes pédagogiques et administratives de se concentrer à la fois sur les mesures extraordinaires à mettre en place en raison de la crise sanitaire et sur la mise en œuvre de cette réforme.

Comme le prévoyait la déclaration de politique communautaire, ce délai a permis :

- d'examiner la capacité opérationnelle de la mise en œuvre de la réforme de 2019 par les établissements d'enseignement supérieur et d'en adapter les modalités ;

---

[2] **Ont participé aux travaux de la commission :**
M. Tzanetatos (Président), M. Casier, Mme El Yousfi, M. Fontaine, Mme Kapompole, M. Witsel, M. Cornillie, Mme Cortisse, M. Dodrimont, Mme Galant, Mme Sobry, M. Demeuse, M. Disabato, Mme Groppi (en remplacement de M. Beugnies), Mme Pavet (en remplacement de Mme Vandevoorde), Mme Greoli, Mme Kazadi
Ont assisté aux travaux de la commission :
M. Antoine, Mme Chabbert, M. Collin, M. Janssen, M. Kerckhofs, M. Köksal, M. Lux, M. Maroy, Mme Mathieux, M. Segers : membres du Parlement
Mme Glatigny, Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles
Mme Lonnoy, directrice de cabinet adjointe de Mme la ministre Glatigny
Mme Vancrayenbeck, directrice de cabinet adjoint de Mme la ministre Glatigny
Mme Vandevorst, conseillère au cabinet de Mme la ministre Glatigny
Mme D'Almeida, Responsable de service - Direction d'allocation d'études
Mme Matterazzo, Responsable de service - Stratégie et Qualité (MFWB)
M. Ameloot, collaborateur du groupe PS
M. Louyet, collaborateur du groupe PS
Mme Moray, collaboratrice du groupe MR
Mme Vivier, collaboratrice du groupe MR
Mme Mallia, collaboratrice du groupe cdH
M. Léonard, collaborateur du groupe PTB

- d'ajuster le contenu de la formation aux nouvelles réalités de l'organisation de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment celles de la mise en place progressive du tronc commun ;

- d'évaluer le coût d'organisation de la RFIE et son intégration dans la trajectoire budgétaire ;

- de clarifier le statut du test diagnostic de français prévu à l'entrée des études.

Pour ce faire, quatre groupes de travail ont été constitués pour examiner les problématiques ciblées par la DPC et proposer des modifications du décret de 2019 lorsqu'elles s'avéraient nécessaires. Je tiens sincèrement à remercier toutes les personnes qui y ont participé.

Une consultation des opérateurs de la formation initiale, un séminaire d'échanges avec les acteurs de l'enseignement supérieur et de l'enseignement obligatoire ainsi qu'un colloque international ont également été organisés.

De ces travaux, échanges et consultations est ressortie la nécessité d'une réforme du décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants afin d'assurer une plus grande cohérence avec le Pacte pour un Enseignement d'Excellence, d'améliorer l'opérationnalisation de la réforme auprès des établissements d'enseignement supérieur, d'intégrer des mécanismes de pilotage de la réforme, de revoir certains appariements et de définir un référentiel de compétences de l'enseignant.

Des travaux et réflexions menés, il appert également que les principes fondamentaux du décret du 7 février 2019 suivants doivent être maintenus à savoir :

1. la nécessité de l'allongement de la durée de la formation de trois années à quatre années des sections 1, 2 et 3 pour atteindre le niveau 7 du cadre francophone des certifications ;

2. le principe d'unicité du métier d'enseignant, quels que soient les âges, les classes, les filières des élèves auxquels il s'adresse ;

3. la codiplômation entre les formes d'établissements d'enseignement supérieur qui contribue à renforcer la qualité de la formation initiale des enseignants grâce au partage d'expériences et de connaissances complémentaires ;

4. la garantie de la maitrise suffisante de la langue française par les enseignants via l'instauration d'un test de maitrise de la langue française ;

5. la nécessité d'assurer un meilleur encadrement des stages de l'étudiant en offrant une formation des maitres de stages.

La réforme de la FIE vise aussi à améliorer l'image de l'enseignant, notamment en offrant une formation de qualité associant les Hautes Écoles, les Universités et les Écoles Supérieures des Arts. Partant du double constat que la pénurie actuelle est forte et que cette pénurie est aggravée par le fait que près de 25 % des enseignants nouvellement diplômés quittent leur emploi d'enseignant après une année d'exercice, l'amélioration de l'image de l'enseignant et l'accompagnement de l'entrée dans le métier constituent en outre des leviers essentiels afin de lutter contre la pénurie.

La rédaction du décret du 7 février 2019 a résulté d'un travail important de prise en considération des constats posés par l'étude de l'Université de Saint-Louis sur « l'évaluation qualitative, participative et prospective de la formation initiale des enseignants en FWB » (février 2012) et des recommandations émises par le Groupe de travail 4 opérateurs (GT4O - mai 2016).

Sur le terrain, les opérateurs de la formation initiale des enseignants se sont saisis du dispositif du décret du 7 février 2019. Ils ont fourni un travail considérable, noué des conventions de partenariat pour se mettre en ordre de marche, pour mettre en œuvre les principes fondamentaux de la réforme, qu'ils partagent largement. Il s'agit de préserver la qualité de cet investissement humain.

Cependant, partant d'une part des constats formulés par les groupes de travail et les consultations, des apports issus de pratiques internationales et de la recherche scientifique qui tous concluent à la nécessité d'améliorer le dispositif du décret de 2019 et d'autre part, des remarques formulées lors des négociations et concertations sur les évolutions du texte en projet, les modifications suivantes ont été apportées au dispositif.

1. **Précision des objectifs de la formation initiale et les domaines de compétences à développer quelle que soit la filière de la formation initiale suivie, ce qui renforce la notion d'unicité du métier et assure une plus grande cohérence avec les objectifs du Pacte pour un enseignement d'excellence.**

C'est à partir des dimensions du métier, déterminées par l'avis n° 3 du Pacte, que les compétences et capacités à développer chez le futur enseignant ont été déclinées. Mais le vécu de la pandémie a aussi permis d'apporter une

attention particulière au développement des capacités liées à l'intégration des technologies numériques dans les pratiques pédagogiques de même que la mise en place des Pôles territoriaux a impliqué l'intégration d'une plus grande vigilance aux processus d'inclusion.

Ce sont des compétences et capacités attendues de la part de tous les enseignants, quel que soit la discipline enseignée, le niveau, le type ou la forme d'enseignement dans lequel ils exercent leur métier.

Le dispositif définit donc les quatre domaines de compétences constitutifs du profil générique du membre de l'équipe éducative des écoles. Être enseignant, c'est évidemment être un organisateur et accompagnateur d'apprentissages, dans une dynamique évolutive et réflexive. Mais être enseignant, c'est aussi prendre sa place en tant qu'acteur institutionnel, social et culturel dans un établissement scolaire et participer, comme membre de l'équipe éducative, à la dynamique collective d'une organisation apprenante. Le travail collaboratif, la dynamique collective, le co-enseignement, la co-intervention pédagogique sont des termes qui marquent l'évolution d'un métier autrefois assuré de manière relativement solitaire et qui demande aujourd'hui davantage de travail participatif, favorisant la cohérence des actions pédagogiques.

Le métier d'enseignant est évolutif dans ses contenus, ses méthodes, ses conditions et implique dès lors de toujours les interroger et les actualiser. Le métier doit être dès lors être envisagé dans sa dynamique temporelle, ce qui nécessite de travailler dès l'entame de la formation initiale des outils de développement professionnel personnel et collectif, comme le portfolio, qui doivent aussi pouvoir être mobilisés à l'entrée de la carrière et tout au long de la carrière.

Le dispositif de la formation initiale des enseignants ne figera dès lors pas les contenus à aborder, laissant à la compétence des opérateurs de la formation initiale le soin de les définir et de les faire évoluer en fonction tant du développement des connaissances que du résultat des recherches en didactiques des disciplines, de la pédagogie…

Les compétences ainsi définies sont complexes et nécessitent donc un développement qui se poursuit au-delà de la formation initiale lors de l'exercice de la pratique professionnelle, notamment à travers les formations continues. Il reviendra dès lors au gouvernement, sur la proposition de la COCOFIE, de préciser le niveau de maîtrise que doit avoir atteint l'étudiant dans chacun des domaines de compétences au terme de la formation initiale. C'est parce qu'elle est composée à la fois de représentants des opérateurs de la formation initiale et de représentants de l'enseignement obligatoire

notamment que La COCOFIE est le meilleur lieu d'analyse et de proposition en cette matière.

Il s'agit d'un enjeu important. Les compétences déclinées en capacités constituent en quelque sorte un référentiel du métier d'enseignant.

Quant à la notion d'unicité du métier, plusieurs modifications du dispositif mettent en évidence les éléments constitutifs et communs au métier d'enseignant, quelle que soit la filière choisie. A cet égard, la réécriture et la restructuration des titres I à IV mettent en avant tous les aspects communs des filières de la formation initiale des enseignants et distinguent leurs spécificités.

Mme la ministre souligne que l'unicité du métier s'ancre également par des modalités de formation identiques ou similaires, raison pour laquelle la codiplômation, gage de qualité commune, est maintenue pour toutes les filières. Cependant, dans le décret du 7 février 2019, une rupture de cursus existait entre d'une part les sections 1 à 4 et d'autre part la section 5. Dans le présent dispositif, la rupture de cursus se situe, quant à elle entre les sections 1 à 3, orientées vers le Tronc commun polytechnique et pluridisciplinaire, et les sections 4 et 5 orientées vers le degré supérieur du secondaire.

2. Révision de la composition et les missions de la COCOFIE en vue de créer un système de pilotage de la réforme

Les modifications proposées initient un système de suivi et de pilotage de la réforme de la FIE en associant équitablement tous les acteurs concernés par le décret, à savoir, les acteurs de l'enseignement obligatoire et ceux de l'enseignement supérieur. Cependant, pour que cette commission soit suffisamment agile, la composition de la COCOFIE est quelque peu réduite.

En outre, les missions de la COCOFIE sont étoffées. En plus des missions prévues par le décret de 2019, elle est aussi chargée, par exemples :

- De remettre un avis au gouvernement sur les balises opérationnelles et organisationnelles des stages de longue durée que l'étudiant sera amené à prester en fin de parcours ;

- D'identifier les forces, faiblesses et améliorations quant à la mise en œuvre du décret ;

- De formuler des propositions de modifications du décret en fonction de l'évolution des référentiels de l'enseignement obligatoire, de l'évolution des pratiques, de la recherche scientifique en la matière,

des besoins rencontrés par les établissements d'enseignement obligatoire et supérieur.

Ces ajouts s'inspirent également des conclusions du « conseil sur les enseignants et les formateurs européens de demain », qui insistent sur la nécessité d'associer les différents acteurs de l'enseignement à réfléchir ensemble aux politiques en matière d'éducation et de formation.

3. Suppression du premier cycle du cursus menant au grade académique de master en enseignement section 4

Cette mesure vise à répondre à des préoccupations mises en exergue par les établissements d'enseignement supérieur lors des consultations : le coût important et les difficultés d'opérationnalisation observés lors des premiers travaux de la mise en œuvre du décret de 2019 au regard du peu d'étudiants que toucherait la mesure montrent une inadéquation de celle-ci.

4. Equilibre de l'apport de chacun des partenaires de la codiplômation

La codiplômation, considérée comme gage de qualité de la FIE par tous les acteurs, est maintenue, même si plusieurs d'entre eux en soulignent la complexité de sa mise en œuvre.

Les balises proposées permettent de garantir un équilibre pédagogique et financier entre les co-diplômants.

5. Révision des appariements de la section 3

Le nouveau décret intègre le « Français Langue Étrangère » dans un des appariements du décret, ce qui répond à une demande sociétale importante et à une attention de la DPC.

Il convenait également de définir les familles de disciplines apparentées de la section 3 en cohérence avec la mise en œuvre du Pacte et spécifiquement avec les nouveaux référentiels du Tronc commun. Cela conduit à l'apparition de nouvelles disciplines ou familles de disciplines (« Français et Langues anciennes », « Formation artistique : musique et Éducation culturelle et artistique » ; « Formation manuelle, technique et technologique et Formation numérique ») et à la disparition d'autres (« Éducation familiale et sociale »).

Quant au projet d'appariement unissant les « Sciences humaines et l'Éducation à la philosophie et à la citoyenneté », il a fait l'objet de nombreux débats. Ainsi, l'ARES émet un avis défavorable sur la pertinence de l'appariement « Sciences humaines et Education à la philosophie et à la citoyenneté » argumentant notamment que la famille de disciplines

composant les Sciences humaines comporte déjà quatre disciplines dont il convient que le futur professeur s'approprie des savoirs, des savoir-faire et des compétences nécessaires à l'exercice de son futur métier. Par ailleurs, la Commission de Pilotage également consultée, ne se positionne pas de manière unanime et univoque même si nous relevons qu'une majorité des instances composant cette Commission s'exprime en défaveur de l'appariement. Le projet présenté n'associe dès lors pas les sciences humaines à l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté mais prévoit qu'une évaluation de cette mesure sera réalisée après quatre années de mise en œuvre de cette réforme.

Enfin, des disciplines telles que « arts de la scène » et « audiovisuel », non reprises comme telles dans les référentiels du Tronc commun, ne font pas partie de la liste retenue pour la section 3.

6. Précision des modalités du test de maitrise de la langue française

La maîtrise de la langue française est une compétence requise pour tous les futurs enseignants, quelle que soit la filière de la formation initiale suivie, et il convient de l'attester.

Ainsi, une épreuve liminaire commune portant sur la maîtrise approfondie de la langue française en qualité d'émetteur et de récepteur en contexte professionnel est organisée en début d'année académique, et accessible gratuitement à tous les étudiants qui entament un cursus de FIE.

Il faut cependant différencier le cas des étudiants qui entament leur cursus immédiatement après avoir déjà obtenu un grade de bachelier, lequel nécessitait déjà une excellente connaissance de la langue française, du cas des autres étudiants.

Pour les étudiants qui commencent la section 1, 2 ou 3, il est prévu d'office dans leur formation 5 crédits consacrés à la maîtrise de la langue française. L'épreuve liminaire n'est dès lors pas obligatoire. Il s'agit avant tout de permettre à l'étudiant de connaître son niveau de maitrise de la langue française au regard des exigences définies pour tous les étudiants, quelle que soit la filière de la FIE dans laquelle ils sont inscrits. À cet égard, nous pouvons parler ici d'évaluation à visée diagnostique.

La réussite de l'épreuve liminaire commune organisée en début de cursus est valorisée : l'étudiant qui a atteint le seuil de réussite de cette épreuve liminaire commune est réputé avoir acquis les 5 crédits de maîtrise de la langue française. Cette disposition renverse la logique de celle du décret de 2019 qui imposait à l'étudiant d'alléger son programme d'activité en cas

d'échec au test et d'inclure 5 crédits de renforcement de la maîtrise de la langue française.

Pour les étudiants de la section 4 ou 5, étant donné qu'il s'agit d'étudiants qui ont déjà obtenu un grade de bachelier, on peut supposer que la grande majorité d'entre eux aura déjà la maîtrise attendue, raison pour laquelle il n'est pas prévu d'inclure 5 crédits de maîtrise de la langue française dans le programme obligatoire des sections 4 et 5.

Néanmoins, il convient de vérifier si cette maîtrise est bien acquise par tous, raison pour laquelle l'épreuve liminaire est obligatoire. Dès lors que l'objectif est de permettre à tous les étudiants de répondre à la même exigence en matière de maîtrise de la langue française, quelle que soit la filière de formation initiale des enseignants suivie, l'étudiant inscrit en section 4 ou 5qui n'aurait pas atteint le seuil de réussite de l'épreuve liminaire, sera alors tenu d'ajouter 5 crédits supplémentaires à son PAE.

7. Renforcement des activités d'enseignement « à et par la pratique » durant le 2e cycle du cursus et leur encadrement

L'entrée dans le métier d'enseignant constitue actuellement une période complexe durant laquelle un trop grand nombre de jeunes enseignants quittent le métier. Afin de soutenir et de mieux accompagner l'entrée dans la réalité du métier, un stage de longue durée, soit une partie significative des stages, se déroule dans la mesure du possible dans un même établissement. Ce stage doit être encadré à la fois par les opérateurs de la FIE et par les équipes éducatives des autres niveaux d'enseignement.

Ainsi, l'équivalent de 20 des 55 crédits consacrés à la formation « à et par la pratique » sera organisé sous la forme d'un stage de longue durée pendant le 2e cycle des sections 1, 2 et 3. Il en va de même pour l''équivalent de 15 des 30 crédits de la formation « à et par la pratique » pour la section 4 et de 15 des 20 crédits pour la section 5.

Cela permettra une imbrication plus optimale et plus intense des activités pratiques avec la théorie dispensée dans les établissements comme relevé dans les pratiques internationales et les recommandations issues de la littérature scientifique.

Cette fin de cursus en FIE est donc une période où s'articulent intimement la pratique en école et les retours réflexifs avec les maîtres de formation professionnelle et les formateurs dans les établissements d'enseignement supérieur.

La COCOFIE a pour mission de donner un avis au gouvernement sur les modalités organisationnelles et opérationnelles concrètes de cette mesure.

Le gouvernement est également habilité à baliser les éléments de la convention de stage durant les études, entre l'étudiant, les opérateurs FIE et les autres niveaux d'enseignement.

8. Suppression de 40 des masters de spécialisation en enseignement et en créons deux en phase avec les nouvelles réalités des écoles

La consultation des opérateurs de formation a mis en évidence les difficultés organisationnelles et financières engendrées par le nombre important de masters de spécialisation prévu par le décret de 2019. Ils sont supprimés, à l'exception du master de spécialisation en formation d'enseignants qui participe pleinement à la cohérence de la réforme de la formation initiale des enseignants.

Le présent dispositif crée en outre un master de spécialisation en enseignement en sections 1 et 2 et un master de spécialisation en sections 3, 4 et 5. Ces masters de spécialisation seront accessibles aux enseignants disposant d'un minimum de 5 années d'ancienneté de service en raison de 2 des objectifs de cette formation qui nécessitent une expérience professionnelle.

Ces deux nouveaux masters visent en effet trois objectifs :

1. Favoriser la continuité des apprentissages (le premier va essentiellement travailler les liens au sein du Tronc commun tandis que le second travaille le lien entre le Tronc commun et le degré supérieur du secondaire) ;

2. Développer les capacités d'analyse et de recul réflexif – devenir un enseignant-chercheur au service du collectif ;

3. Développer des capacités transversales utiles dans l'exercice des missions collectives telles que celle de délégué en charge de médiation et de la gestion des conflits entre élèves, par exemple.

Quant aux deux avis de la section de législation du Conseil d'État

La section de législation du Conseil d'État a rendu un premier avis en date du 9 juin 2021.

Il a été tenu compte de toutes les observations d'ordre techniques formulées par la Haute Instance et le texte du projet de décret a été corrigé en conséquence. Conformément à la décision du gouvernement du 2 septembre 2021, un nouvel avis du Conseil d'État portant uniquement sur les

modifications apportées au dispositif lors de la 3e lecture a été requis dès lors que la Haute Instance n'avait pas pu les examiner lors de l'avis donné le 9 juin.

La Haute Instance a remis son deuxième avis en date du 13 octobre 2021. Il a été tenu compte de toutes les observations particulières, d'ordre technique exclusivement, formulées par la section de législation du Conseil d'État et le texte du projet de décret a été corrigé en conséquence.

Il n'a cependant pas été tenu compte de la remarque formulée par la Haute Instance quant à sa demande de nouvelles formalités préalables à l'égard des modifications apportées ultérieurement à la version pour laquelle elle a rendu l'avis n° 69.404/2 en date du 9 juin 2021.

En effet, les modifications apportées au texte sont strictement circonscrites à quelques articles et font suite aux concertations informelles réalisées conformément à la décision du gouvernement du 29 avril 2021 avec la FEF, les fédérations de pouvoirs organisateurs et les organisations syndicales.

C'est bien la prise en compte des conclusions tirées de ces consultations qui a engendré les modifications des articles 23, 24, § 4 et 30, § 4, du projet de décret modifiant le décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants.

Le projet de décret apporte donc **plusieurs simplifications** :

- La suppression de la liste des contenus ;

- La suppression de 40 masters de spécialisation en enseignement ;

- L'intégration des crédits de maîtrise de la langue française dans le cursus des sections 1 à 3 et un test à l'entame des études commun à l'ensemble des filières ;

- La possibilité d'organiser 20 crédits communs pour l'ensemble des sections et en plus 35 crédits communs pour les sections 1 à 4 de même que 35 crédits communs pour les sections 4 et 5 ;

Une plus grande cohérence entre la FIE et le Pacte :

- Par la définition des 4 domaines de compétences identiques pour tous les futurs enseignants, dont il conviendra de poursuivre le développement lors de la formation continue ;

- Par l'alignement des appariements aux référentiels du tronc commun ;

- Par l'expérience professionnalisante d'une intégration dans une équipe éducative, accompagnée et encadrée à la fois par les acteurs du supérieur et de l'obligatoire, lors d'un stage de longue durée.

2 Discussion générale

M. Cornillie salue l'arrivée de ce texte sur les bancs du parlement. Il est heureux de pouvoir s'exprimer aujourd'hui sur la réforme initiale des enseignants, décidée quant à son principe sous la législature précédente, mais dont le report d'un an supplémentaire a été décidé en raison de la crise sanitaire et du coût budgétaire. Il s'agit d'une organisation estimée à 30 millions annuels. Cette réforme fondamentale dans le milieu de l'enseignement va de pair, comme la ministre a pu l'annoncer, avec le Pacte pour un enseignement d'excellence.

Il souligne que la ministre porte l'opérationnalisation d'une réforme à laquelle son groupe politique n'a pas été associée. Néanmoins, il relève dans cette mise en œuvre des réponses à ses préoccupations, comme la place accordée à l'expérience de terrain.

Depuis de nombreuses années, si le métier d'enseignant attire toujours les jeunes, on se rend compte qu'une fois sur le terrain, 35% de ces derniers quittent la profession dans les cinq premières années de l'obtention de leur diplôme et 25% dans la première année, ce qui contribue à aggraver la pénurie d'enseignants déjà existante. Ainsi l'obligation de stages est, à n'en pas douter, un atout non négligeable pour se familiariser avec la réalité professionnelle.

L'allongement de la formation permettra d'être mieux préparé, sensibilisé et d'être en adéquation avec la réalité sociétale d'aujourd'hui.

La réforme de la formation initiale est une condition sine qua none de la mise en œuvre du Pacte pour un enseignement d'excellence. Rien ne sera, en effet, possible si les professeurs ne sont pas aptes à s'adapter aux nouveaux référentiels et attendus. L'unicité du métier et le fait de préciser les quatre domaines de compétences génériques à développer quelle que soit la filière suivie sont les éléments de base afin de répondre aux attentes de la mise en œuvre du Pacte.

Concernant la revalorisation de la profession et l'évolution des barèmes, qui devrait aller de pair avec l'allongement de la durée de la

formation, le commissaire explique que la première cohorte d'étudiants diplômés suite à la présente réforme ne sortira qu'en 2026, ce qui laisse le temps de régler la problématique et ajoute que la question des barèmes ne relève pas directement des compétences de la ministre.

Le dispositif de la formation initiale des enseignants ne fige pas les contenus à aborder, laissant à la compétence des opérateurs de la formation initiale le soin de les définir et de les faire évoluer en fonction tant du développement des connaissances que du résultat des recherches en didactiques des disciplines, de la pédagogie, etc. Cette manière de procéder est davantage en adéquation avec le métier, qui est évolutif dans ses contenus, ses méthodes et doit pouvoir se renouveler tout au long de la carrière via la formation continuée.

Ensuite, M Cornillie met en exergue l'attention accrue portée sur la maîtrise de la langue française qui contribuera également à renforcer la position de l'enseignant. Cela peut paraître paradoxal, mais on constate que de nombreux futurs jeunes enseignants arrivent à la fin de leur cursus sans maîtriser correctement le français. Outre le fait que cela peut induire des situations où l'enseignant lui-même enseigne des erreurs involontairement aux élèves, une bonne maîtrise du français est la base de tout enseignement bien dispensé.

Il cite également l'importance accordée au numérique et aux nouveaux outils collaboratifs. A ce sujet, il insiste sur la nécessité de moderniser les équipements en classe pour ce faire un dialogue avec les différents ministres compétents s'imposera.

Ensuite, le député interroge la ministre sur l'organisation d'un module de formation spécifique consacré à aider les jeunes enseignants à déceler et aider les victimes de harcèlement.

La ministre a évoqué les masters spécialisés en enseignement et les autres filières pour accéder au métier d'enseignant, dans ce contexte, il l'interroge sur l'impact de la RFIE sur les parcours alternatifs de ce type.

Mme Kapompole remercie la ministre et son équipe pour ce texte primordial pour l'amélioration de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ses remerciements s'adressent également aux acteurs qui ont participé à l'élaboration de ce texte, elle cite le cabinet sous la précédente législature du ministre Marcourt.

Comme M. Cornillie l'a mis en évidence, le monde évolue et par conséquent, il était logique de faire évoluer le métier d'enseignant en

l'outillant afin qu'il puisse répondre aux besoins spécifiques des élèves et étudiants en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ensuite, elle aborde l'éducation aux médias et salue, plus particulièrement, l'intégration du numérique au sein des apprentissages.

Dans le cadre des discussions sur le texte précédent, la question des personnes transgenres avait évoquée. La commissaire rappelle l'importance d'outiller les futurs enseignants sur les aspects liés à la transidentité.

Ensuite, elle interroge la ministre sur ce qui sera mis en place pour donner aux futurs enseignants l'ouverture d'esprit nécessaire en matière de lutte contre le racisme systémique.

Parmi les principales modifications, elle salue celle concernant le test de maitrise de la langue française. Une meilleure maîtrise de la langue avait été pointée par les acteurs du pacte. Il est donc essentiel de conserver un test afin de pouvoir combler les lacunes de certains étudiants. Toutefois, l'alourdissement du programme d'études en cas d'échec prévu dans le décret de 2019 était dommageable pour l'étudiant. Elle salue dès lors l'intégration des 5 crédits dans les 60 premiers crédits des formations des section 1, 2 et 3. Elle demande à la ministre si, en cas d'échec des étudiants au test de français, les établissements ont une obligation de proposer des remédiations aux étudiants.

Par ailleurs la suppression des masters de spécialisation donne davantage de lisibilité à la réforme. Elle regrette toutefois la conditionnalité d'accès à ces derniers. Cela dit, en attendant de pouvoir entamer le cursus, les enseignants continueront de se former via la formation continue. Cette dernière reste prépondérante dans l'adaptation des enseignants au système scolaire.

La réintégration de l'appariement du « français langue étrangère » est également une modification importante afin de répondre aux besoins sociétaux en la matière. Concernant les étudiants ne choisissant pas cet appariement, elle demande si une formation de base sera intégrée dans leur parcours afin notamment qu'ils puissent prendre en charge quelques activités dans des dispositifs d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants et assimilés (DASPA). D'ailleurs, elle estime que l'on ne favorise pas suffisamment le parcours de ces étudiants. Autant il est important de mettre cette emphase sur la maîtrise de la langue française, autant il est primordial de ne pas désavouer les langues d'origine.

Dans ce projet de décret, le choix se porte sur une plus grande concentration des stages dans les dernières années. Elle interroge la ministre

sur les principales raisons de choix. Par ailleurs, les acteurs de terrain affichent des craintes quant au délitement du lien entre la pratique et la théorie et à la détermination de la durée et des balises de ces stages de longue durée. Dans ce contexte, Mme Kapompole souhaite des précisions sur la mission qui sera assurée par la COCOFIE.

Par ailleurs, elle indique qu'il ne faut pas oublier dans le cadre de cette réforme, même si le dispositif du stage l'amène, la mise en place de binôme entre ancien enseignant et nouvel enseignant.

Elle évoque également l'épineuse question de la revalorisation barémique qui devrait être négociée avec les acteurs concernés. Pour son groupe et les partis de la majorité, cette revalorisation du métier de l'enseignant est une condition *sine qua non* de la réussite de cette réforme. Elle restera particulièrement attentive à la poursuite des négociations en la matière.

Mme Greoli souligne que depuis de nombreuses années, la nécessité d'une réforme de la formation initiale des enseignants est largement partagée par les acteurs de l'enseignement et par la classe politique. Il s'agit d'ailleurs d'un des axes fondamentaux du Pacte pour un Enseignement d'excellence.

Les consultations menées dans le cadre du Pacte, et plus généralement les nombreux travaux exploratoires de la RFIE, convergent sur un ensemble de constats :

- un manque de préparation à l'entrée dans la profession ;
- l'absence de certains contenus dans la formation (apprentissage du travail en équipe et interdisciplinarité, gestion des profils multiples d'élèves, diagnostic des difficultés d'apprentissage, pratique de l'évaluation formative).

  A cette occasion, la commissaire tient à mettre en exergue la spécificité d'enseigner dans l'enseignement spécialisé ;
- un déficit d'appartenance institutionnelle (méconnaissance des structures du système éducatif, de la législation scolaire, de la déontologie professionnelle…) ;
- un manque de maitrise de la langue française ;

  A cet égard, Mme Greoli indique que ce manque est encore plus épineux lorsque l'on donne des cours qui ne sont pas explicitement liés à la langue française, mais qui doivent développer des capacités de logiques tels que les mathématiques, par exemple ;

- un manque de connaissance du terrain plus important chez les étudiants suivant les filières universitaires.

La députée rappelle ensuite que sous la précédente législature, le Parlement a adopté le décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants. Ce décret prévoit notamment :

- une masterisation en 4 ans de la formation des enseignants (un bachelier180 crédits suivi d'un master 60 crédits) pour les sections 1 à 3, en codiplomation entre les établissements universitaires et non universitaires ;
- un élargissement des empans de la formation ;
- une révision des appariements de disciplines ;
- la création de bacheliers et de masters en enseignement pour la section 4, avec des passerelles possibles entre un bachelier « disciplinaire » et le master en enseignement correspondant ;
- un AESS porté à 60 crédits ;
- l'instauration d'un test diagnostique obligatoire sur la maîtrise de la langue française.

En décembre 2019, l'entrée en vigueur de la réforme a ainsi été reportée et quatre groupes de travail ont été créés.

Elle constate que l'article 1er du projet de décret remplace les 55 premiers articles du décret du 7 février 2019 ce qui ne facilite pas l'identification des modifications qui ont été opérées.

Sur le fond, elle observe que le projet de décret conserve les principes de la réforme de 2019 et apporte des quelques corrections au projet de décret :

- Le renforcement des missions de la COCOFIE ;
- La suppression des bacheliers en enseignement section 4, dont la pertinence et la plus-value dans la FE était questionnée par les universités. La députée estime que, dans les faits, peu d'étudiants s'inscrivent dans l'enseignement universitaire avec l'unique ambition de devenir enseignant, même si dans certaines disciplines cela fait partie des débouchés envisagés. Les bacheliers en enseignement section 4 auraient été extrêmement proches des bacheliers disciplinaires. La charge qu'aurait représenté l'organisation de ces cursus aurait été démesurée par rapport à leur

plus-value sur le plan pédagogique et par rapport au nombre d'étudiants potentiels ;

- Un renforcement de la position des Hautes Ecoles dans les masters en enseignement section 4 et 5 ainsi que dans les masters de spécialisation :
  - 40 crédits dans le second cycle de la formation directe à l'enseignement en section 4, au lieu de 30 crédits dans le décret de 2019 ;
  - 30 crédits dans la section 5 (formation différée à l'enseignement) au lieu de 10 crédits dans le décret de 2019 ;
  - 30 crédits dans la formation menant au grade de master de spécialisation en formation d'enseignants au lieu de 10 crédits dans le décret de 2019 ;
- L'instauration d'un stage de longue durée en fin de cursus, si possible dans un même établissement. Elle sait que ce stage ne fait clairement pas l'unanimité et certains regrettent qu'il n'assure plus une articulation entre théorie et pratique tout au long du cursus. C'est toutefois une piste intéressante pour favoriser une meilleure intégration dans le métier, ce qui est un enjeu majeur. Il faudra très certainement évaluer et suivre les effets de stage de longue durée sur la formation et sur l'intégration dans le métier. Elle demande à la ministre si des discussions avec les fédérations de pouvoirs organisateurs, avec la fédération des directeurs et avec le terrain ont été initiées sur la mise en place d'une forme de convention de tutorat.

Ensuite, Mme Greoli exprime son regret profond sur le net recul dans le caractère contraignant du test de maitrise de la langue française. C'est pourtant fondamental d'assurer qu'un niveau suffisant de maitrise de la langue française en début de parcours. Elle estime que l'organisation commune, décentralisée et simultanée de cette épreuve désormais facultative va mobiliser les ressources des établissements pour une très faible plus-value.

Reste en suspens la question du/des barèmes avec en corolaire celle de la soutenabilité budgétaire de la réforme pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces dernières semaines, elle a pu percevoir les divisions qui règnent entre le ministre-président qui annonce qu'aucune négociation sur un éventuel barème n'aura lieu sous cette législature et le ministre Daerden qui est loin de fermer la porte à cette discussion. Faut-il un barème 301+ ou 401 ? Si oui, quelle serait l'ampleur de la revalorisation salariale ? Sous quelles

éventuelles conditions (par exemple un cadre d'extinction du 501, x années d'ancienneté avant l'activation du barème, etc.) ? La commissaire demande que la ministre précise la position du gouvernement et si le gouvernement va négocier ce barème. Elle rappelle que si le barème n'a pas été négocié lors de la législature précédente, sa mise en route de la réforme laissait un certain nombre d'années contrairement à maintenant, où elle nécessite un avancement rapide.

Plus précisément à l'article 1er, Mme Greoli indique qu'à l'article 11, 10°, du décret de 2019, les appariements pour la section 3 prévoyaient que « Sciences humaines » pouvait avoir un appariement avec « Education à la philosophie et citoyenneté ou Religion ou Morale » et or dans le nouveau texte, il n'y a plus d'appariement possible pour les sciences humaines. Elle voudrait comprendre les raisons de cette disparition.

Quant à l'entrée en vigueur fixée à la prochaine académique, la même commissaire l'estime ambitieuse. On peut raisonnablement s'attendre à ce que les établissements soient confrontés à des multiples problèmes pratiques et contraintes. Certains établissements sont prêts et veulent désormais avancer. D'autres ne le sont assurément pas. Il reste des conventions de co-diplomations à remodifier. Il faut des référentiels à adopter, des programmes à construire sur cette base, etc. Il faudra certainement de la souplesse et des aménagements pour la prochaine année académique.

Mme Groppi explique que notre enseignement est un des plus inégalitaires des pays industrialisés. Dans ce cadre, la réforme de la formation initiale des enseignants constitue un gros enjeu. Professionnaliser le métier d'enseignant, outiller les profs pour faire face à la multitude des facettes du métier, de la gestion de classe à la gestion des différents niveaux et difficultés des élèves, la conscience que l'école reproduit les inégalités sociales, la connaissance de notre système scolaire et de son fonctionnement, les facteurs de réussite et d'échec, la maitrise des savoirs et savoir-faire à enseigner. Toutes ces facettes et bien d'autres constituent des compétences complexes qu'un enseignant doit maitriser.

Elle estime qu'il s'agit d'un gros enjeu, donc, mais demande où sont passées les ambitions et cite tout d'abord la revalorisation barémique.

Elle dénonce le découpage de la réforme de ses conséquences sur la hausse barémique. Elle précise que comme les futurs profs seront formés en 4 ans, c'est un droit d'être payés plus. Alors que le gouvernement s'y est engagé, on va discuter aujourd'hui de la partie 1, sans être sûrs qu'on aura la partie 2.

Elle ne reviendra sur les propos du ministre-président qui envisage d'empirer les conditions de travail pour payer la revalorisation barémique, mais elle trouve inacceptable cette technique de saucissonner ces deux mesures qui vont de pair, qui sont une exigence du terrain, et qui constituent un engagement du gouvernement.

Ensuite, elle cite la baisse de l'ambition.

Elle rappelle que sur le contenu, il y avait un premier projet de masterisation, de formation professionnelle en 5 ans, comme en Finlande, en Allemagne, en Estonie avec une formation complète, avec des allers-retours entre théorie et pratique. Et qu'aujourd'hui, il s'agit d'une version à 3 ans et demi, avec un gros stage concentré en dernière année, sans garantie d'augmentation de salaire, qui mènerait pourtant à plus de reconnaissance sociale et plus d'attractivité pour attirer les jeunes dans la profession et les y maintenir.

Ensuite, Mme Groppi intervient sur le test de maitrise de la langue (article 1er, sous-articles 19 à 21).

En effet, les enseignants doivent maitriser la langue d'enseignement. Mais elle pointe un problème avec le test à l'entrée. Elle explique que l'enseignement secondaire est ultra inégalitaire et donc que mettre un test en début de cursus est inégalitaire. Tous les jeunes n'arrivent pas en fin de secondaire avec les mêmes acquis.

Elle estime que cela aura pour conséquence d'instaurer un filtre social à l'entrée et donc de limiter l'accès aux études supérieures aux jeunes issus de milieux socio-économiques plus défavorisés. Elle ajoute que cela va faire fuir les étudiants qui viennent de "moins bonnes écoles", ou du qualifiant qui vont être découragés. Elle pense que cela amènera pour résultat de créer une sélection à l'entrée (même si ce test n'est pas obligatoire, les effets psychologiques sont réels) et d'avoir dans le corps enseignant un groupe homogène d'individus issus de la classe favorisée, uniquement des gens qui ne connaissent pas la réalité sociale des jeunes à qui ils donnent cours. Par ailleurs, elle demande à la ministre de préciser le seuil de réussite et la note que l'étudiant doit obtenir pour réussir l'épreuve.

La même commissaire aborde ensuite le stage de longue durée (article 1er, sous-article 23) en reprenant les termes du décret qu'elle considère loin de la réalité : « Au cours de son 2ème cycle de la formation, il lui est donné l'occasion d'être intégré dans une équipe pédagogique et de développer les quatre domaines de compétence ». Il est même prévu que l'étudiant « bénéficie d'une supervision de ses pratiques et

d'unités d'enseignement lui permettant de développer des capacités d'analyse réflexive ».

Sous la pression syndicale, elle relève que la ministre a déjà reculé par rapport au projet initial d'étudiants-travailleurs qui mettait en place un stage d'un an en quatrième année, sans la présence d'un maitre de stage titulaire et rémunéré. Ce projet prétendait ouvertement répondre au problème de la pénurie. Aujourd'hui, on reste dans une version de stage long à 20 crédits, ce qui constitue une amélioration puisqu'on passe d'un an de stage à un tiers d'année de stage. Mais tous ceux qui ont déjà mis les pieds dans une école savent bien que le stagiaire, au même titre que les enseignants de remédiation ou de français langue d'apprentissage, sont réquisitionnés pour remplacer les absents. Ils perdent donc l'occasion de se former avec un enseignant plus expérimenté, de faire des allers-retours entre théorie et pratique et donc de devenir un praticien réflexif.

La députée souhaite également pointer, comme l'indique la FEF, que les stages de manière générale ne sont pas suffisamment encadrés et qu'il serait nécessaire de les baliser, à travers un décret, les droits du stagiaire notamment en termes de protection, d'encadrement de dépenses en matériel.

Ensuite, elle interroge la ministre sur les raisons de la suppression du bachelier didactique (article 1er, sous-article 24).

Ses questions suivantes concernent l'accès au master de spécialisation (article 1er, sous-article 43). Ainsi elle prend l'hypothèse d'un jeune qui commence en théorie ses études à 18 ans et les finit à 22 ans. Il devrait attendre 5 ans pour accéder au master de spécialisation, ce qui lui fera 26 ans. A ce moment-là, quand il sera (on lui souhaite!) installé dans la profession, il commencera peut-être à songer à avoir une vie de famille, il devrait travailler à mi-temps (à condition d'avoir un soutien), ou combiner travail et études. Dans cette perspective, ces 5 ans d'attente lui semble être plutôt un frein qu'un incitant à se former davantage. Pourquoi avoir instauré ce frein à l'accès au master ? Pour ce master de spécialisation, y aura-t-il une année passerelle comme actuellement ou sera-t-elle supprimée ? Pourquoi cette information n'apparait pas dans le décret ?

Une dernière remarque concerne les PV de concertation avec les syndicats, organes de représentation des étudiants et fédérations de PO qui datent d'aout et septembre 2020. Aussi elle demande à la ministre si cela signifie qu'elle ne les a pas rencontrés à nouveau suite à cette dernière version du texte.

M. Disabato met en exergue les difficultés liées au métier de professeur qui est de plus en plus complexe et difficile.

Pour son groupe, l'un des enjeux fondamentaux est la lutte contre les inégalités et la fracture scolaires. Cette exigence fonde notre adhésion au Pacte d'Excellence d'où leur volonté de s'inscrire dans cette réforme de la FIE. Réforme qui fait partie de la colonne vertébrale du Pacte et est une des conditions *sine qua non* à son succès.

Pour aider un élève le mieux possible et influencer sa vie, il faut lui donner un bon prof. Dans un contexte difficile, il a été travaillé à cet objectif. Pour que le Pacte soit un succès à long terme, il faut avoir des enseignants qui sont capables de répondre à ses défis : tronc commun polytechnique et disciplinaire, respect et maîtrise des nouveaux référentiels du tronc commun et des compétences initiales, la réduction des très fortes inégalités socio-scolaires, participation au pilotage de son établissement, etc.

Ensuite, le député considère qu'il faut adapter notre enseignement aux évolutions de la société et du monde. Il souligne que nous sommes de plus en plus dans une société où les enseignants doivent gérer des groupes-classes hétérogènes où les profils sont très variés, avec des difficultés d'apprentissages. Pour lui, maîtriser les contenus disciplinaires pour un enseignant, c'est bien, mais savoir les transposer en faisant activement participer les élèves et en tenant compte de leur profil, c'est mieux. Ces compétences nécessitent une formation solide. C'est pourquoi les balises contenues dans le texte et qui visent à mieux soutenir l'entrée dans le métier sans lier cet objectif à la pénurie sont importantes à ses yeux. Il est donc important que quand les étudiants sont en stage, ils ne sont pas là pour remplacer. Il se réjouit que le gouvernement en ait tenu compte.

Dans l'adaptation de l'enseignement et de l'enseignant, la formation à une culture et à un esprit collaboratif sont essentiels pour les Ecologistes. On ne peut pas se permettre de rater le virage de l'évolution d'un travail solitaire vers un travail qui requiert une pédagogie de plus en plus participative et collective. Les pays qui ont le mieux réussi la réforme de leur enseignement sont ceux dans lesquels l'émulation collective, la collaboration entre enseignants, l'échange de bonnes pratiques ont été un succès.

L'enjeu de la formation de la maîtrise de la langue d'apprentissage à travers le caractère transversal de la compétence français langue étrangère est également essentiel : l'une des causes des inégalités scolaires réside dans l'absence de maîtrise de la langue d'apprentissage par les élèves allophones. Cette dimension de la formation doit permettre d'apporter des réponses efficaces à moyen et à long terme à ce problème structurel qui crée des

fractures significatives entre élèves. Fractures qui sont souvent liées à la condition socio-économique.

Il évoque donc en filigrane la revalorisation du métier d'enseignant, il doit en effet l'être au sein de l'école, au sein d'une équipe pédagogique soudée, au sein des familles, auprès des parents et des élèves. Mais un point fâcheux demeure : c'est le financement de la réforme, autrement dit la revalorisation salariale. On sait qu'il s'agit d'un impact budgétaire important, mais il est primordial, pour les Ecologistes, que ce fameux « Groupe de Travail (GT) barémique » voit le jour et se mette au travail le plus vite possible afin que la RFIE soit parfaitement aboutie. Il reviendra sur ce point en particulier dans les travaux parlementaires afin que la RFIE puisse être investie des moyens de son ambition.

Mme la ministre remercie M. Cornillie d'avoir attiré l'attention sur la nécessité d'augmenter la qualité de la formation par un passage de trois à quatre ans car il est nécessaire de considérer toute la richesse et la complexité du métier d'enseignant et d'adapter celui-ci à la réalité sociétale et à l'évolution des pratiques pédagogiques. Il est important de renforcer l'unicité du métier, de maîtriser la langue française et de préserver la souplesse nécessaire pour les opérateurs de formation.

Quant aux questions relatives à la formation à la lutte contre le harcèlement, à la formation numérique, à l'informatique, à l'orthopédagogie, à la lutte contre l'antisémitisme, à l'écriture inclusive, à la lutte contre les discriminations, à la décolonisation du Congo, etc., la ministre précise que l'article 5 du nouveau dispositif fixe les objectifs de la formation initiale de tous les enseignants : il s'agit pour les opérateurs de cette formation, d'initier chez leurs étudiants le développement des 4 domaines de compétences du métier d'enseignant, quel que soit le niveau ou le type d'école dans lequel il exercera son métier.

Mais ce métier d'enseignant est évolutif dans ses contenus, ses méthodes et ses conditions, ce qui implique de toujours les interroger et les actualiser. Ce métier doit être dès lors être envisagé dans sa dynamique temporelle ce qui nécessite de travailler, dès l'entame de la formation initiale, des outils de développement professionnel personnel et collectif, comme le portfolio, qui doivent aussi pouvoir être mobilisés à l'entrée de la carrière et tout au long de la carrière.

Le dispositif de la formation initiale des enseignants ne figera dès lors pas les contenus à aborder, laissant à la compétence des opérateurs de la formation initiale le soin de les définir et de les faire évoluer en fonction du

développement des connaissances et du résultats des recherches en didactiques des disciplines et en pédagogie, ….

Elle ajoute cependant qu'un guide incontournable pour les opérateurs de la formation initiale des enseignants réside dans les savoirs, savoir-être et savoir-faire fixés par les référentiels du niveau d'enseignement visé par leurs étudiants.

Concernant l'agrégation, elle indique que l'accès à d'autres profils reste inchangé. En outre, elle précise que certaines disciplines enseignées dans les filières du secondaire qualifiant ne font pas partie des disciplines visées par le décret et que leur enseignement reste subordonné à l'obtention d'un certificat d'aptitude pédagogique. .

Sur la revalorisation barémique, la ministre précise que cette question ne relève pas de sa compétence mais qu'il est proposé, dans le cadre des accords sectoriels enseignement, de créer un groupe de travail chargé de débattre des éventuelles évolutions barémiques et qui pourraient être décidées à l'horizon 2026, date de la sortie de la première cohorte d'étudiants formés selon la réforme. Les travaux n'éluderont pas la question de la maîtrise budgétaire des AB traitements et les éventuelles évolutions organisationnelles et/ou statutaires, dans un souci de soutenabilité financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Elle souligne le fait que la première cohorte d'étudiants diplômés à la suite à la présente réforme ne sortira qu'en 2026, ce qui laisse le temps de régler la problématique.

Ensuite, la ministre remercie Mme Kapompole d'avoir remercié les collaborateurs du cabinet de son prédécesseur. Elle tient à souligner les efforts conjoints des deux cabinets.

Sur la nécessité d'avoir un point d'attention sur la question du genre, elle renvoie à l'article 2, 17° où il y est fait référence. Les différents aspects composant la définition du terme genre sont repris à partir du site de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes et fait référence à un processus long dans lequel l'école exerce un rôle important. La ministre cite un extrait de l'exposé des motifs du décret du 16 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française : « Il convient de remarquer que le «genre» a une signification différente de celle de «sexe». Alors que le «sexe« s'en réfère aux différences biologiques entre les hommes et les femmes, le «genre» concerne des différences d'ordre sociétal. La féminité, la masculinité et l'ensemble des caractéristiques qui y sont liées ne sont pas des caractères innés, mais

socialement construits. Ils évoluent avec le temps et peuvent être très différents d'une culture à l'autre. A partir des différences biologiques qui existent entre hommes et femmes, toutes les cultures et toutes les sociétés définissent des caractéristiques et des rôles féminins et masculins. Ces constructions sociales s'accompagnent d'images et de représentations stéréotypées des deux sexes, concernant leurs compétences, leurs sphères d'activités ou leurs rôles respectifs. ». Une partie de recommandation du Comité des ministres des Etats membres du Conseil de l'Europe relative à l'approche intégrée de l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'éducation vise spécifiquement à inclure dans la formation initiale et continue des enseignants des contenus qui les incitent à réfléchir sur leur identité, leur conviction, leur conception de la femme et de l'homme ainsi que sur le pratique pédagogique, les enseignants devraient être encouragés à remettre en question les mentalités et les idées fondées sur des préjugés sexistes qui risquent d'entraver le développement personnel et l'épanouissement des filles et des garçons.

A la question relative à l'échec au test de maîtrise de la langue française, Mme la ministre explique que des formations seront proposées pour favoriser la maîtrise de la langue française, ce qui ne veut pas dire que la langue maternelle sera dévalorisée. Elle rejoint Mme Kapompole sur la richesse d'un environnement multilingue. A cet égard, elle rappelle que la valorisation de la langue d'origine se fait dans l'enseignement obligatoire.

Pour les étudiants des sections 1 à 3, l'épreuve liminaire commune est facultative. S'ils la réussissent, les 5 crédits de maîtrise de la langue française de leur programme de Bac 1 sont considérés comme acquis. S'ils ne présentent pas cette épreuve ou s'ils ne la réussissent pas, ils devront valider les 5 crédits de maîtrise de la langue française selon les mêmes modalités que les autres crédits de Bac 1.

Pour garantir l'équité des étudiants face à l'épreuve, le gouvernement arrêtera, sur la proposition de l''ARES, le programme détaillé de l'épreuve, ses modalités d'évaluation, son seuil de réussite. Il arrêtera également le partage des responsabilités entre l'ARES, les établissements d'enseignement supérieur et le jury dans le cadre de l'organisation de l'épreuve et le mode de désignation du jury encadrant celle-ci. Il s'agit donc bien d'une épreuve commune.

Pour les étudiants qui commencent la section 4 ou 5, l'épreuve liminaire vise à vérifier leur maîtrise approfondie de la langue française en qualité d'émetteur et de récepteur en contexte professionnel. Etant donné qu'il s'agit d'étudiants qui ont déjà obtenu un grade de bachelier, on peut supposer que

la grande majorité d'entre eux aura déjà la maîtrise attendue, raison pour laquelle il n'est pas prévu d'inclure 5 crédits de maîtrise de la langue française dans le programme obligatoire des sections 4 et 5.

Néanmoins, l'étudiant inscrit en section 4 ou 5, qui n'aurait pas atteint le seuil de réussite de l'épreuve liminaire, sera alors tenu d'ajouter 5 crédits supplémentaires à son PAE. S'il n'est en effet pas prévu de financement spécifique pour l'organisation de ces crédits supplémentaires, des cours de soutien et de remédiation existent déjà dans les universités et les hautes écoles.

Par ailleurs, la ministre confirme que la discipline «français langue étrangère » sera bien maintenue. Il y a bien dans la section 3 un appariement «français, français langue étrangère et français langue d'apprentissage ».

Sur le stage de longue durée, la ministre précise sa volonté d'éviter une instrumentalisation des stages au profit de la lutte contre la pénurie des enseignants et donc d'assurer un encadrement pédagogique. Le gouvernement fixera la durée et les modalités concrètes de ce stage de longue durée après que la COCOFIE aura remis son avis, soit dès le mois de septembre 2023 au plus tard. Il convient de lire cet article au regard du chapitre V. qui traite plus amplement de l'organisation et de l'encadrement spécifique des situations professionnelle de formation et notamment de l'article 36, §4 qui traite de l'accompagnement des étudiants avant, pendant et après les stages, par exemple, en intégrant les stages à des travaux pratiques, à des séminaires d'analyse des pratiques ou à des ateliers de formation professionnelles. On n'imagine pas, à la lecture de ces dispositions, que le stage ne soit qu'un moment de pratique isolée de retours réflexifs constants. Le commentaire de l'article 23 est explicite : *Le stage de longue durée ne peut être dévoyé de son objectif de formation pour palier l'éventuelle pénurie d'enseignants dans l'école où ce stage est effectué*. L'objectif est donc avant tout d'ordre pédagogique : réussir l'entrée dans le métier et aider au maximum l'étudiant à réussir cette entrée dans le métier.

Quant à l'opérationnalisation du stage, elle convient que le métier n'est pas le même au regard de la diversité des établissements et des types d'enseignement. Le projet de décret insiste sur l'intérêt pour l'étudiant de rencontrer divers publics et diverses situations professionnelles au cours de l'ensemble des stages. Il est évident que la mise en œuvre du Pacte pour un enseignement d'Excellence, notamment la création des Pôles territoriaux, favorise la mixité sociale et l'inclusion. De facto, l'étudiant aura à prendre en compte une hétérogénéité de plus en plus importante au sein même de chacune des classes. Il doit y être préparé notamment par le développement de la capacité à « concevoir et à mettre en œuvre de pratiques de différenciation

pédagogique, d'accompagnement personnalisé des élèves tenant compte de leurs acquis antérieurs, de leur profil d'apprenant et, s'il échet, de leurs besoins spécifiques ».

Cependant, si le stage de longue durée se déroule de préférence dans un même établissement, il n'en demeure pas moins que les autres périodes de stage (à hauteur de 35 crédits pour les sections 1 à 3, de 15 crédits pour la section 4 et de 5 crédits pour la section 5) doivent permettre de diversifier les lieux, niveaux et types d'enseignement dans lesquels ces expériences professionnelles seront réalisées.

A Mme Greoli, elle rappelle qu'il y a un consensus sur la nécessité de faire adopter la réforme. Le gouvernement est conscient qu'il s'agit d'un élément capital pour réussir le Pacte. Il fallait agir sur le manque de préparation à l'entrée dans le métier et travailler en équipe de manière interdisciplinaire. Aux critiques sur le manque de lisibilité de la réforme, elle répond qu'il était plus facile pour la lisibilité du texte de remplacer les 55 articles dans une seule disposition.

Quant à la création du statut d'étudiant/enseignant, la proposition a été abandonnée faute de consensus et le gouvernement a gardé le concept de stage longue durée. Il y aura un accompagnement via des conventions de stage ainsi qu'une formation de maître de stage. Des financements pour les conseillers FIE sont prévus pour cette année et ensuite, ces financements serviront à la formation des maîtres de stage.

La ministre ne partage pas les remarques sur le recul de la maîtrise de la langue français et renvoie aux explications précédemment données.

Sur l'appariement « sciences humaines et éducation à la philosophie et à la citoyenneté », il est apparu assez rapidement que l'appariement composé des sciences humaines et de l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté s'avérait trop ambitieux pour permettre le développement des compétences liées à la fois à l'EPC et aux 4 disciplines des sciences humaines mais a contrario, la décision de ne pas joindre de discipline « mineure » aux « sciences humaines » peut potentiellement engendrer une aggravation de l'actuelle pénurie des enseignants chargés du cours de philosophie et citoyenneté. Dès lors, le gouvernement a chargé, sa collègue ministre de l'éducation et elle-même de requérir l'avis de l'ARES d'une part et de la Commission de Pilotage d'autre part sur la question de la pertinence de cet appariement, notamment au regard du risque de pénurie des professeurs de CPC.

Dès lors que l'ARES émet un avis défavorable sur la pertinence de l'appariement « Sciences humaines et Education à la philosophie et à la

citoyenneté » bien argumenté, que la Commission de Pilotage ne se positionne pas de manière unanime et univoque et que par ailleurs une majorité des instances composant la CoPi s'exprime en défaveur de l'appariement, le gouvernement a suivi ces avis.

Cette question reste cependant un nœud. Dès lors, comme indiqué à l'article 12, le gouvernement évaluera, après avis de la COCOFIE, l'opportunité de modifier les appariements de la section 3, et en particulier ceux concernés par l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté.

Par rapport à l'entrée en vigueur, la ministre indique qu'il n'y avait pas d'avis unanime des acteurs de terrain sur un report de la mise en œuvre de la réforme. Certains estiment en effet que les délais sont trop serrés et ajoutent que la mise en œuvre conjointe de la réforme du décret paysage et du décret FIE serait trop lourde à porter administrativement par les établissements du supérieur.

Certains estiment au contraire que les grandes lignes de ce décret sont bien connues depuis longtemps et qu'il est urgent de former les futurs enseignants selon les attendus et les nouveaux besoins liés à la mise en œuvre du tronc commun et aux évolutions du système scolaire dans son ensemble. Le gouvernement partage cette voie. La réforme de la FIE est identifiée comme un des éléments importants de l'augmentation de la qualité de l'enseignement.

Elle souhaite rappeler que, depuis 2019, des conseillers FIE travaillent, les uns directement au sein des établissements, les autres au sein de l'ARES, à la mise en œuvre de la RFIE. Le gouvernement prolonge la subvention permettant la poursuite du travail d'accompagnement de la mise en place de la réforme durant l'année 2022.

Comme Mme Groppi l'a souligné, l'enseignement secondaire reste encore trop inégalitaire et la ministre lui explique que c'est pour cette raison qu'un test est mis en place pour donner l'opportunité d'une mise à niveau. Elle insiste sur le point que ce n'est pas un filtre, c'est une possibilité de valider 5 crédits. Quant au seuil de réussite, le gouvernement devra en décider sur la proposition de l'ARES. Pour les stages, il y aura une convention.

A la question de la même commissaire sur l'accès au master de spécialisation, elle rappelle que le master de spécialisation en enseignement vise trois objectifs. Outre celui portant sur la continuité des apprentissages, ces masters de spécialisation en enseignement viseront aussi à développer les capacités de l'enseignant-chercheur au service du collectif et à développer des capacités transversales utiles dans l'exercice des missions collectives telles que

la mission de délégué en charge de la coordination des enseignants référents ou celle de délégué en charge de médiation et de la gestion des conflits entre élèves, …

Ces deux derniers objectifs nécessitent que le candidat à la formation bénéficie déjà d'une certaine expérience professionnelle tant pour travailler valablement des pratiques réflexives que pour développer des compétences liées aux missions au bénéfice d'une collectivité. C'est la raison pour laquelle seuls les candidats disposant d'une ancienneté de service de 5 ans au moins ont accès à ce cursus de formation.

L'année passerelle pour accéder au master ne sera supprimée, mais elle sera encadrée par le gouvernement sur la proposition de l'ARES.

Enfin, la ministre tient à rassurer quant au fait qu'il y a eu deux fois des concertations avec l'ensemble des acteurs, une première fois entre le passage en première lecture et deuxième lecture et une seconde fois, informelle, entre la deuxième lecture et troisième lecture.

Comme M. Disabato l'a rappelé, il est important de lutter contre la pénurie d'enseignants. Le gouvernement souhaite travailler sur l'image de l'enseignant et la revalorisation de son rôle.

Mme Greoli remercie la ministre pour ses réponses complètes. Mais elle souhaite revenir sur la maîtrise de la langue française et plus particulièrement mettre en exergue une différence fondamentale avec le décret de 2019 : cette connaissance et la réussite de ces 5 crédits ne sont plus considérées comme un prérequis. Aussi elle demande comment ces 5 crédits sont répartis dans la section 1, 2 et 3 et leur articulation avec la section 4 et 5 lorsque l'on reste avec ces 5 crédits non réussis pendant le bloc 1 d'études de bachelier.

Par ailleurs, elle sait que la négociation de la revalorisation barémique se fait dans la cadre de la compétence de la ministre Désir. Elle prend acte de la mise en place d'un groupe de travail dans le cadre des accords sectoriels. Au-delà de cette revalorisation barémique, elle pointe également la nécessité de l'adaptation des parcours pour obtenir certains barèmes

Mme Kapompole demande une réponse à sa question sur l'appariement « français langue étrangère ». Pour elle, les étudiants qui ne choisissaient pas l'appariement, pourraient bénéficier d'une formation de base leur permettant d'intervenir dans des dispositifs d'accueil de scolarisation des étudiants d'origine étrangère.

Elle tient aussi à souligner le fait d'aboutir enfin sur ce dossier dont le premier groupe de travail avait débuté en 2012.

Mme Groppi note que la ministre parle de « réévaluer l'organisation du travail », elle comprend que revoir l'organisation de l'horaire ou la charge de travail n'est pas un tabou pour elle. Elle trouve cela scandaleux de conditionner la revalorisation, d'empirer les conditions de travail déjà très lourdes des profs. Elle estime que ce n'est pas comme cela qu'on les gardera dans la profession. A cela s'ajoute au fait qu'aujourd'hui, la commission ne se prononcera que sur une partie seulement de la réforme, à savoir l'allongement, mais sans garantie de hausse barémique.

Elle espère que les députés socialistes seront cohérents : le ministre du budget et la ministre de l'éducation, tous deux socialistes, ont déclaré que la revalorisation barémique est une condition de réussite de cette réforme. Aujourd'hui, elle n'est pas garantie. Tout ce qui est garanti, c'est la mise en place d'un groupe de travail qui se penchera sur cette possibilité, dans le cadre de la soutenabilité financière. Dans ce cadre, elle ne comprendrait pas que les députés socialistes soutiennent ce projet. Pour elle, il est inacceptable de voter l'un sans la garantie de l'autre.

Elle entend la ministre répéter que le stage de dernière année ne sert pas à combler la pénurie, mais la possibilité existe et c'est en tous cas, cela qui se passe déjà dans les écoles actuellement, alors qu'on a des stages de 4 semaines, elle craint que cela s'empire si le stage passe à 4 mois.

Elle entend aussi la ministre parler d'une convention de stage qui balise les stages. Mme Groppi signale que cette convention existe déjà et n'est pas un document légal, ce n'est pas un décret qui encadre les droits de l'étudiant en stage. Or on a vu des abus notamment en termes de frais que les étudiants ont en devant acheter eux-mêmes le matériel pédagogique.

Mme la ministre répond à Mme Kapompole que la formation des futurs enseignants à la discipline « français langue étrangère fait partie de la section 1 et 2.

Elle ne considère pas qu'il y ait un recul par rapport au test de maîtrise de la langue française. Ces crédits feront partie des 60 premiers crédits à réussir. Pour la section 1 à 3, si l'étudiant montre qu'il maîtrise les compétences, il est considéré comme ayant acquis les 5 crédits de son programme de Bac 1. S'il ne présente pas cette épreuve ou s'il ne l'a réussi pas, il devra valider les 5 crédits de maîtrise de la langue française selon les mêmes modalités que les autres crédits de Bac 1.

Pour les étudiants qui commencent la section 4 ou 5, l'épreuve liminaire vise à vérifier leur maîtrise approfondie de la langue française en qualité d'émetteur et de récepteur en contexte professionnel. Etant donné qu'il s'agit

d'étudiants qui ont déjà obtenu un grade de bachelier, on peut supposer que la grande majorité d'entre eux aura déjà la maîtrise attendue, raison pour laquelle il n'est pas prévu d'inclure 5 crédits de maîtrise de la langue française dans le programme obligatoire des sections 4 et 5.

Néanmoins, l'étudiant inscrit en section 4 ou 5, qui n'aurait pas atteint le seuil de réussite de l'épreuve liminaire, sera alors tenu d'ajouter 5 crédits supplémentaires à son PAE.

3 Examen des articles

Article 1er

Sans commentaire, l'article 1er est adopté par 9 voix contre 2 et une abstention.

Articles 2 à 6

Sans commentaire, les articles 2 à 6 sont adoptés par 11 voix et 2 abstentions.

Art. 7

Sans commentaire, l'article 7 est adopté à l'unanimité des 13 membres présents.

Articles 8 et 9

Sans commentaire, les articles 8 et 9 sont adoptés par 11 voix et 2 abstentions.

Articles 10 et 11

Sans commentaire, les articles 10 et 11 sont adoptés par 11 voix contre 2.

Articles 12 à 14

Sans commentaire, les articles 12 à 14 sont adoptés par 11 voix et 2 abstentions.

Articles 15 à 17

Sans commentaire, les articles 15 à 17 sont adoptés à l'unanimité des 13 membres présents.

Art. 18

Sans commentaire, l'article 18 est adopté par 11 voix contre 2.

Art.19

Sans commentaire, l'article 19 est adopté à l'unanimité des 13 membres présents.

Art. 20

Sans commentaire, l'article 20 est adopté par 10 voix contre 2 et une abstention.

4 Vote sur l'ensemble

L'ensemble du projet de décret modifiant le décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants est adopté par 10 voix contre 2 et une abstention.

A l'unanimité des 13 membres présents, la confiance est accordée au Président et à la rapporteuse pour la rédaction du rapport.

La Rapporteuse,

R. SOBRY

Le Président,

N. TZANETATOS